

## PROCÉDURE DE PARTAGE DE DOSSIERS MÉDICAUX ET AUTRE DOCUMENTATION, EN PRÉVISION DE VOTRE INSPECTION PROFESSIONNELLE

Si votre inspection professionnelle se déroule en présentiel, sachez qu'il n'est pas obligatoire de nous transmettre à l'avance les dossiers médicaux qui seront évalués. Toutefois, cette manœuvre peut contribuer à réduire la durée de votre inspection.

Si votre inspection professionnelle se déroule par visioconférence (Zoom), nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de la procédure qui suit afin de soumettre vos dossiers à l'inspecteur-conseil.

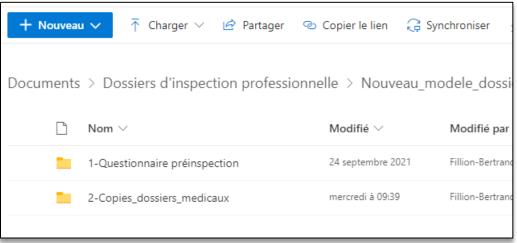
 Dans le courriel d'avis d'inspection que vous avez reçu, vous trouverez un lien intitulé « Dr(e)\_Votre nom\_en\_partage ». Ce lien mène vers une section sécurisée de notre serveur pour laquelle seuls vous et l'équipe d'inspection avez accès. Lorsque le processus d'inspection sera terminé, le lien sera désactivé.

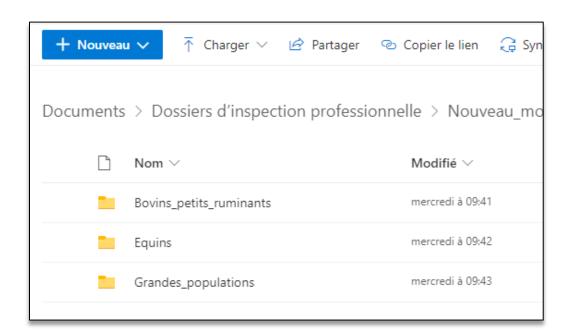
Liens sécurisés pour déposer vos documents :

Il est possible que vous ayez à saisir un code d'accès. Dans ce cas, vous n'aurez qu'à suivre les indications à cet effet. Si après quelques minutes vous n'avez toujours pas reçu le code d'accès requis dans votre boîte de réception, nous vous conseillons de vérifier dans vos courriels indésirables (pourriels - Spam).

2. Lorsque vous ouvrirez le lien, vous constaterez que deux dossiers sont à votre disposition. Le premier, tel que son nom l'indique, vous servira à transmettre votre questionnaire préinspection, alors que le deuxième servira à nous transmettre les dossiers médicaux que vous aurez sélectionnés, tels que décrits dans le questionnaire préinspection. Utilisez uniquement le ou les sous-dossiers qui concernent votre pratique professionnelle, par exemple, « Équins ».





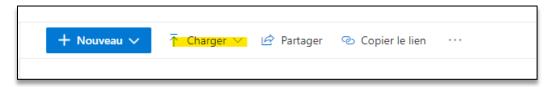


3. Si vous êtes répondant pour un établissement vétérinaire, vous avez également reçu un questionnaire portant sur les pratiques de cet établissement. Dans le cas où un établissement comporte plusieurs répondants, notez qu'un seul d'entre eux a été sollicité, mais qu'il est possible de vous concerter. Le répondant sollicité recevra dans son avis d'inspection un lien sécurisé intitulé « Établissement\_en\_partage ».





- 4. À l'instar de l'étape 2, le lien contient des sous-dossiers correspondant aux différents documents à transmettre.
  - a. Afin de téléverser vos documents, vous devrez cliquer sur l'icône « charger ». Vous serez alors en mesure de sélectionner vos documents dans l'un des dossiers (les fichiers doivent être préalablement enregistrés sur votre ordinateur).



5. Lorsque vous aurez terminé, vous pouvez simplement fermer la fenêtre. Il vous est également possible de charger vos documents en plusieurs séances. En effet, vos modifications seront automatiquement enregistrées. Vous n'aurez qu'à réutiliser le même lien sécurisé.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous joindre au dev.prof@omvq.qc.ca